

**Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la CCEPPG  
du 9 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le deux février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,**

**Étaient Présents :**

**Mesdames :**

V. AYME, G. CHAMBERT (présente à compter de la délibération 2023-04), C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, D. MALLET, C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, A. SAUREL

**Messieurs :**

P. ADRIEN, A. BREA (suppléant Commune de Roussas), C. BARTHELEMY, P. BERARD, J.L. BODIN, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, G. VIAL

**Étaient absents :**

Mme G. CHAMBERT (jusqu'à la délibération 2023-03), M. F. VIGNE et Mme C. TESTUD ROBERT

**Étaient absents excusés :**

M. J.L. BLANC, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN  
Mme. L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. AYME  
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MOTTE  
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme D. MALLET  
Mme R. FERRIGNO, absente excusée  
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY  
M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN  
M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI  
M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN  
Mme C. ROBERT, absente excusée, représentée par M. A. BREA, suppléant  
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY  
Mme M. SERVAN, absente excusée  
M. P.A. VALAYER, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. CHEYRON-DESLYS  
M. B. VALLE, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. BERARD  
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

-----

En introduction du Conseil, le Président souhaite la bienvenue aux deux nouveaux conseillers communautaires, issus des élections municipales de Visan qui se sont déroulées le 5 février 2023 : M. Éric PHETISSON et Mme Audrey SAUREL.

**POINT 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2023** - Rapporteur : Patrick ADRIEN, Président

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**VALIDER** le compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022.

**Unanimité**

**POINT 2 - COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – MODIFICATION – INFORMATION** - Rapporteur : Patrick ADRIEN, Président

Par délibération n°2020-90 en date du 21 décembre 2020, le Conseil Communautaire a procédé à la désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), rappelés ci-après :

Titulaires :

Pierre-André VALAYER, Bernard DOUTRES, Céline LASCOMBES, Jean-Noël ARRIGONI, Norbert PERRIN

Suppléants :

Marie-Pierre LO MANTO, Marie-Catherine PEYRON, Jean-Marie ROUSSIN, Christian BARTHELEMY, Jacques GIGONDAN

Compte-tenu des modifications intervenues au sein du Conseil Communautaire, et notamment des démissions de Madame LO MANTO et de Monsieur ARRIGONI, il convient d'actualiser la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

En effet, lorsqu'un membre titulaire de la CAO est définitivement empêché, il est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste dans l'ordre de la liste. Ainsi, pour éviter que l'empêchement définitif d'un membre titulaire n'implique l'élection d'une nouvelle CAO, il est procédé à la titularisation du premier suppléant inscrit sur la même liste que le titulaire. A noter, la titularisation d'un membre suppléant de la CAO, après la démission du membre titulaire, n'entraîne en aucun cas l'élection d'un nouveau membre suppléant (pas de renouvellement partiel de la CAO).

Par analogie avec le dispositif de remplacement des titulaires, il est considéré que le remplacement d'un membre suppléant de la CAO, définitivement empêché, s'effectue de la même manière en substituant à ce membre suppléant le membre suppléant de la même liste venant immédiatement après le démissionnaire.

Pour information, la Direction des affaires juridiques du Ministère de l'économie et des finances a précisé la chose suivante : "Le remplacement total de la commission n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la CAO ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-22 du CGCT. Cette hypothèse se rencontre en cas de vacance d'un siège qui ne peut être pourvu en raison de l'épuisement de la liste de titulaires et de suppléants."

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**PRENDRE ACTE** de la composition de la Commission d'Appel d'Offres suivante :

Titulaires :

Pierre-André VALAYER, Bernard DOUTRES, Céline LASCOMBES, Norbert PERRIN, Marie-Catherine PEYRON

Suppléants :

Jean-Marie ROUSSIN, Christian BARTHELEMY, Jacques GIGONDAN

Le conseil prend acte

**POINT 3 – CONVENTION D'ADHESION AU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » - SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE VALANT OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) - AVENANT DE PROLONGATION – APPROBATION** - Rapporteur : Patrick ADRIEN, Président

Par délibération n°2021-45 en date du 17 juin 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la signature de la convention d'adhésion Petites Villes de Demain (PVD), la Commune de Valréas et la Communauté

de Communes ayant été labellisées par le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales en novembre 2020.

Pour mémoire, le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et à leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

La convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » a été signée entre l'Etat, la Ville de Valréas et la Communauté de Communes le 05 juillet 2021, étant précisé qu'à partir de cette signature, les partenaires à la convention disposaient d'un délai de 18 mois pour signer une convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Une demande de prolongation du délai de signature de cette convention cadre, d'une durée de huit mois, a été adressée aux services de l'Etat, justifiée par la date de recrutement de la cheffe de projet qui a généré des retards dans le lancement des études thématiques nécessaires au diagnostic de territoire.

Ce délai ayant été accordé par les services de l'Etat, il convient désormais de signer un avenant à la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » portant prolongation de huit mois de cette dernière (modification de l'article 5 – Durée, évolution et fonctionnement de la convention).

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**APPROUVER** les termes de l'avenant à la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » ci-annexé.

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

**POINT 4 – RESSOURCES HUMAINES - PROPOSITION DE CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET AU GRADE D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS, A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2023 -**  
Rapporteuse : Marie-Catherine PEYRON, Vice-Présidente de la commission Enfance-Jeunesse & Solidarité

Considérant que l'agente qui occupe les fonctions d'animatrice du Relais Petite Enfance implanté à Taulignan, et qui est également en charge de la gestion administrative de l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices » et de l'aide alimentaire, a fait valoir son droit à la retraite au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;

Considérant qu'au vu des congés annuels acquis au titre de 2023 et de la demande d'utilisation des jours épargnés dans le cadre d'un compte-épargne temps, l'agente ne devrait plus être présente à compter de la mi-avril 2023 ;

Considérant qu'il s'avère indispensable pour la continuité de l'exécution des missions de recruter un.e agent.e, une déclaration de vacance de poste a déjà été effectuée sur Emploi Territorial dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Au vu du nombre très faible de candidatures déjà reçues et des profils des postulants, il est proposé la création du poste dans un autre cadre d'emplois qui pourrait dans l'avenir nous permettre de développer d'autres actions, selon les modalités suivantes :

- Fonctions : Animatrice RPE et agent.e polyvalent.e action sociale
- Service : RPE TAULIGNAN et Service Action Sociale au siège de la CCEPPG
- Cadre d'emplois / Catégorie : Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants / Catégorie A
- Grade : Educateur de Jeunes Enfants
- Temps de travail : Temps complet (35h00 hebdomadaires)

Il est enfin à noter que ce cadre d'emplois est aujourd'hui le cadre d'emplois de référence pour l'ensemble des ouvertures de poste d'animateur.trice RPE.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**DECIDER** de créer un emploi permanent à temps complet (35h00 hebdomadaires) selon les modalités suivantes :

- Fonctions : Animateur.trice RPE et agent.e polyvalent.e action sociale
- Service : RPE TAULIGNAN et Service Action Sociale au siège de la CCEPPG
- Cadre d'emplois / Catégorie : Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants / Catégorie A
- Grade : Educateur de Jeunes Enfants
- Temps de travail : Temps complet (35h00 hebdomadaires)

**S'ASSURER** des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2023 et suivants.

**CHARGER** le Président de mettre en œuvre les procédures de recrutement correspondantes.

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

**POINT 5 – RESSOURCES HUMAINES - ACTUALISATION DE LA DELIBERATION N°2022-84 DU 15 DECEMBRE 2022 – PROPOSITION DE CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT A TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (ART. L332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE) - FONCTION : AGENT.E DE SERVICE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS « LA BOITE A MALICES » MODIFICATION DES DATES POUR LES VACANCES D'ETE 2023 - Rapporteuse : Marie-Catherine PEYRON, Vice-Présidente de la commission Enfance-Jeunesse & Solidarité**

Pour mémoire, par délibération n°2022-84 du 15 décembre 2022, un emploi non-permanent à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité a été créé pour occuper les fonctions d'agent.e de service à l'Accueil de Loisirs « La Boîte à Malices », pour les périodes suivantes des vacances scolaires 2023 des communes drômoises de notre territoire :

- Vacances d'hiver du 6 février au 17 février 2023
- Vacances de printemps du 11 avril au 21 avril 2023
- Vacances d'été du 10 juillet au 18 août 2023
- Vacances de Toussaint du 23 octobre au 3 novembre 2023

(Périodes arrêtées en fonction du calendrier des vacances scolaires connues à ce jour)

Or, il s'avère que pour les vacances d'été, le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs « La Boîte à Malices » se ferait jusqu'au 25 août 2023 pour répondre aux besoins de garde des parents.

Dès lors, il convient d'actualiser la délibération n°2022-84 du 15 décembre 2022, comme suit pour la période des vacances d'été 2023 :

Proposition de création d'un emploi non-permanent, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (article L332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique) :

- Emploi : Agent.e de service
- Service : Accueil de Loisirs « La Boîte à Malices »
- Grade / Catégorie : Adjoint Technique / Catégorie C
- Temps de travail : Temps complet (35h00 hebdomadaires)
- Périodes : Vacances d'été du 10 juillet au 25 août 2023
- Rémunération : 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'Adjoint Technique, indice brut 367 - Indice majoré 353, au vu du décret n°2022-1615 du 22 décembre 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**DECIDER** d'actualiser la délibération n°2022-84 du 15 décembre 2022, et de ce fait de créer un emploi non-permanent à temps complet (35h00 hebdomadaires) pour accroissement saisonnier d'activité, de catégorie C au grade d'Adjoint Technique, pour occuper la fonction d'agent.e de service à l'Accueil de Loisirs « La Boîte à Malices », pour la période des vacances d'été du 10 juillet au 25 août 2023.

**FIXER** la rémunération de cet emploi au 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'Adjoint Technique, indice brut 367 - indice majoré 353, au vu du décret n°2022-1615 du 22 décembre 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**S'ASSURER** des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2023.

**CHARGER** le Président de mettre en œuvre les procédures de recrutement correspondantes.

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

**POINT 6 – RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT A TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (ARTICLE L332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE), FONCTION : ANIMATEUR.TRICE DE CRECHE, A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MAI 2023 -**  
Rapporteuse : Marie-Catherine PEYRON, Vice-Présidente de la commission Enfance-Jeunesse & Solidarité

Pour mémoire :

→ Délibération n°2021-04 du 18 mars 2021 portant création d'un emploi de non-permanent à temps complet pour occuper la fonction d'animateur.trice à la crèche communautaire « Le Bac à Sable », dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, renouvelable dans la limite de 24 mois. (Contrat aidé = statut de droit privé)

→ Fin du contrat aidé le 30 avril 2023

Les plannings prévisionnels établis par la Directrice de la crèche « Le Bac à Sable », jusqu'en septembre 2024, montrent que la crèche accueillerait 18 enfants tous les jours, avec une grande proportion de bébés (entre 6 et 8). Compte tenu de ce constat et du nombre de refus que la crèche est régulièrement contrainte de faire, une réflexion est actuellement menée pour potentiellement permettre d'accueillir un enfant de plus à la crèche (autorisation d'accueillir à 115% de la capacité d'accueil).

Au-delà du besoin de maintenir un poste « supplémentaire », en lien avec le nombre d'enfants accueillis, notamment chez les plus petits, il convient également de s'assurer des compétences et de l'expérience des candidat.e.s, compte-tenu des missions confiées.

Au vu des expériences passées, il apparaît que le cadre des contrats aidés ne permet pas de cibler ce profil de candidat.e.s. En effet, ce type de contrat s'adresse majoritairement à des personnes non diplômées et en voie d'insertion ou de reconversion, ce qui nécessite un accompagnement spécifique.

Considérant le contexte énoncé, il paraît opportun de proposer la création d'un emploi non-permanent, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique) :

- Emploi : Animateur.trice de crèche

- Service : Crèche communautaire « Le Bac à Sable », Visan

- Grade / Catégorie : Adjoint d'Animation / Catégorie C

- Temps de travail : Temps complet (35h00 hebdomadaires)

- Période : A compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, pour une durée maximum d'un an

- Rémunération : 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'Adjoint d'Animation, indice brut 367 - indice majoré 353, au vu du décret n°2022-1615 du 22 décembre 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Plus attribution du RIFSEP mis en place dans la communauté de communes.

Rappel des modalités d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité : contrat maximum d'un an (renouvellement compris) pendant une même période de 18 mois consécutifs, pas de durée minimale du contrat, autant de renouvellements possibles jusqu'à hauteur d'un an maximum.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**DECIDER** de créer un emploi non-permanent à temps complet (35h00 hebdomadaires) pour accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique), de catégorie C au grade d'Adjoint d'Animation, pour occuper la fonction d'animateur.trice de crèche, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

**FIXER** la rémunération de cet emploi au 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'Adjoint d'Animation 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'Adjoint d'Animation, indice brut 367 - indice majoré 353, au vu du décret n°2022-1615 du 22 décembre 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**S'ASSURER** des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2023 et 2024.

**CHARGER** le Président de mettre en œuvre les procédures de recrutement correspondantes.

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

**POINT 7 – BUDGET PRINCIPAL – REGLES D'UTILISATION DU COMPTE 6232 « FETES & CEREMONIES » - PRINCIPE - Rapporteur : Paul BERARD, Vice-Président de la Commission Tourisme, Attractivité**

Au regard de l'instruction comptable, le compte 6232 – Fêtes & Cérémonies, sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

Au vu du décret n°2016-33 du 20/01/2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, la Chambre Régionale des Comptes conseille aux collectivités locales de prendre une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre sur ce compte, conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire d'établir une délibération de principe pour l'utilisation de ce compte. Les principales dépenses concernées sont les suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des divers biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes, cérémonies et manifestations organisées par la CCEPPG, ainsi que les diverses prestations culinaires et apéritives servies lors de réceptions officielles et inaugurations ;
- Fleurs, bouquets et présents offerts à l'occasion de divers évènements (mariages, naissances, décès, etc.) ou lors de fêtes et notamment dans le cadre du Noël des agents ;
- Factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestation.

Hors cadre des dépenses affectées au compte 6232 « Fêtes & Cérémonies », les frais de réception seront imputés au compte 6234 « Réceptions ».

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**DECIDER** l'affectation au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » des dépenses reprises ci-dessus dans la limite des crédits inscrits au budget.

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

**POINT 8 – CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE D'OCTROI DES AIDES A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER D'ENTREPRISE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DROME – APPROBATION - Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN, Vice-Président de la commission Développement Economique**

*Pour rappel, l'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales, tel que modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite « loi NOTRe », a attribué aux communes, à la métropole de Lyon, aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, la compétence de définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.*

*Par voie de convention, les EPCI à fiscalité propre peuvent déléguer au Département, en totalité ou partiellement, l'octroi de l'aide à l'immobilier en faveur des entreprises situées sur leur territoire.*

*Il est proposé au Conseil départemental de la Drôme de poursuivre la politique commune en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise visant notamment à favoriser la création d'activités et d'emplois sur le territoire. A ce titre, cinq règlements d'aide à l'immobilier d'entreprises (AIE) ont été établis :*

- AIE classique (TPE, PME ...)
- AIE SIAE
- AIE agritourisme
- AIE tourisme
- AIE Grands Projets

*Les règlements types d'aides à l'immobilier, seront mis en œuvre via une convention de délégation entre l'EPCI et le Département.*

*La convention, ci-annexée, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les EPCI délèguent au Département la compétence d'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises sur son territoire.*

*Il est précisé que les aides seront allouées dans la limite des crédits du Département et de l'EPCI.*

*La Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan interviendra financièrement à hauteur de 10 % du montant total de l'aide attribuée à l'entreprise/structure ou à hauteur de 10 % du montant total de l'aide allouée par le Département de la Drôme à l'entreprise/structure.*

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**ADOPTER** les cinq règlements, ci-annexés, concernant l'aide à l'immobilier d'entreprises.

**DELEGUER** au Conseil départemental de la Drôme l'octroi partiel de l'aide à l'immobilier d'entreprises en faveur des entreprises situées sur son territoire, conformément aux termes de la convention et des règlements ci-annexés.

**APPROUVER** la convention jointe fixant les conditions d'intervention du Département par délégation et la contribution financière de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan aux côtés du Département.

**AUTORISER** le Président à signer la convention de délégation à intervenir avec le Département.

Unanimité

**POINT 9 – MODIFICATION STATUTAIRE PAR EXTENSION DU PERIMETRE DU SYPP - ADHESION DE LA CC VAISON VENTOUX - Rapporteur : Patrick ADRIEN, Président**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'arrêté préfectoral n°200 du 10 décembre 2002 (Vaucluse) prononçant la constitution de la Communauté de Communes Vaison Ventoux,  
 Vu la délibération 071-2022 du 13 décembre 2022 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vaison Ventoux demande l'extension du périmètre du Syndicat des Portes de Provence afin que celle-ci y adhère pour la totalité de son territoire,  
 Vu le rapport d'étude sur l'adhésion de la Communauté de Communes Vaison Ventoux au Syndicat des Portes de Provence annexé,  
 Vu le rapport juridique d'analyse du transfert de charges annexé,  
 Vu le rapport d'orientations budgétaires 2023 du Syndicat des Portes de Provence présenté en comité syndical du 1<sup>er</sup> décembre 2022 et faisant mention de l'hypothèse d'extension du périmètre par adhésion de la Communauté de Communes Vaison Ventoux,  
 Vu le projet des statuts du Syndicat des Portes de Provence modifié par extension du périmètre annexé à la présente délibération,  
 Vu la délibération D41-22 du 13 décembre 2022 par laquelle le comité syndical du Syndicat des Portes de Provence s'est prononcé favorablement à la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Vaison Ventoux,  
 Considérant que la compétence en matière de gestion et de traitement des déchets ménagers et assimilés est dévolue à la Communauté de Communes Vaison Ventoux sur son territoire,

**Considérant que cette adhésion permet :**

- une optimisation financière pour le Syndicat des Portes de Provence et l'ensemble des EPCI membres,
- une mutualisation des actions et des objectifs de réduction sur un territoire élargi et cohérent,
- une optimisation des centres de tri et valorisation du Syndicat des Portes de Provence.

La modification statutaire du SYPP est subordonnée à l'absence d'opposition de plus du tiers des membres du syndicat représentant au moins la moitié de la population totale de l'établissement public ou de plus de la moitié des membres représentant le tiers de la population.

L'adhésion de la Communauté de Communes Vaison Ventoux entraîne une **baisse de charge financière** sur les EPCI du Syndicat dans le cadre de la répartition de la dette liée au centre de préparation de combustible SYPROVAL **estimée à plus de 157 000 euros par an** et répartie comme suit :

Répartition charge fixe SYPROVAL – Base de population 2022					
	Population	Participation avant extension	Participation après extension CCVV	Différence / an	Différence / 17 ans
Agglo. de Montélimar	69 476	687 024 €	642 731 €	- 44 293 €	- 752 974 €
CCDSP	43 837	434 757 €	405 542 €	- 29 215 €	- 496 660 €
CCDRAGA	19 333	192 793 €	178 852 €	- 13 941 €	- 236 996 €
CCEPPG	23 428	233 626 €	216 735 €	- 16 891 €	- 287 139 €
CCDB	9 853	97 504 €	91 151 €	- 6 353 €	- 107 995 €
CCARC	23 537	232 758 €	217 744 €	- 15 014 €	- 255 241 €
CCBDP	21 618	216 162 €	199 991 €	- 16 171 €	- 274 909 €
CCRLP	24 260	240 398 €	224 432 €	- 15 966 €	- 271 416 €
CCVV	17 062	-	157 843 €	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>252 404</b>	<b>2 335 022 €</b>	<b>2 335 022 €</b>	<b>- 157 843 €</b>	<b>- 2 683 329 €</b>

Il est de plus à noter que l'extension du périmètre du Syndicat des Portes de Provence permet également de pérenniser la situation financière du Syndicat lui-même par une recette complémentaire estimée à 59 612 euros par an dans le cas de la Communauté de Communes Vaison Ventoux.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Vaison Ventoux au Syndicat des Portes de Provence.

**SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur la modification statutaire du Syndicat des Portes de Provence induite par l'adhésion de la Communauté de Communes Vaison Ventoux.

**PRENDRE ACTE** que les EPCI adhérents au SYPP ont été consultés dans les conditions prévues à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Suite à une question de J.P. MAZEL, le Président précise que, comme la CCEPPG, toutes les intercommunalités ont inscrit ce point à l'ordre du jour de leurs conseils respectifs et sont en train de délibérer.

J.M. ROUSSIN ajoute qu'il serait regrettable, à son sens, de ne pas voter une telle délibération qui permet d'une part, une baisse de charge financière sur le service et d'autre part, contribue à maîtriser les coûts en matière de gestion des déchets.

Unanimité

**POINT 10 – CONSTRUCTION D'UNE CRECHE SUR LA COMMUNE DE VALREAS - ACCOMPAGNEMENT DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « TERRITOIRE VAUCLUSE » POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE - ACQUISITION D' ACTIONS AUPRES DE LA COMMUNE DE VALREAS – APPROBATION - Rapporteur : Patrick ADRIEN, Président**

*Le Conseil Départemental de Vaucluse a été à l'initiative de la création d'une Société Publique Locale (SPL) dénommée « TERRITOIRE VAUCLUSE ». Cette forme de Société prévue à l'article L327-1 du code de l'urbanisme est dédiée exclusivement aux collectivités locales qui ayant un pouvoir de contrôle à travers leur participation au Conseil d'Administration, peuvent lui confier toute mission d'étude, d'urbanisme, de construction, d'aménagement ou de gestion de service public sans mise en concurrence.*

*La Communauté de Communes souhaite entrer au capital de la SPL « TERRITOIRE VAUCLUSE » afin de bénéficier d'un accompagnement pour mener à bien ses investissements et, notamment, la construction d'un accueil petite enfance sur la Commune de Valréas.*

*En effet, l'expérience montre que la réalisation de telles opérations impose, en raison de leur envergure et du contexte inflationniste actuel, de pouvoir s'appuyer sur une assistance à maîtrise d'ouvrage.*

*La Commune de Valréas est disposée à vendre à la Communauté de Communes 10 actions au prix nominal de 100 € chacune, soit au total 1 000 €. Cette acquisition permettra à la Communauté de Communes d'être représentée au Conseil d'Administration de la société par le biais de l'Assemblée Spéciale et permettra d'engager rapidement ses projets en les confiant à la société sur laquelle nous exercerons un contrôle analogue à celui que nous exerçons sur nos propres services.*

*Il convient donc de désigner un(e) délégué(e) qui représentera notre EPCI au sein de de l'Assemblée Spéciale de la SPL.*

*Se porte candidate pour représenter la Communauté de Communes, au sein de l'Assemblée Spéciale de la société publique locale « TERRITOIRE VAUCLUSE » :*

*Madame Marie-Catherine PEYRON*

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**APPROUVER** l'acquisition de 10 actions, auprès de la Commune de Valréas, au prix nominal de 100 € chacune, soit au total 1 000 €.

**PRENDRE NOTE** que cette acquisition devra faire l'objet d'un agrément par le Conseil d'Administration de la SPL.

**AUTORISER** la désignation d'un représentant de la CCEPPG, au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL « TERRITOIRE VAUCLUSE », dans le cadre d'un vote à main levée.

**DESIGNER** Mme Marie-Catherine PEYRON en tant que représentante de la CCEPPG, au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL « TERRITOIRE VAUCLUSE ».

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

Unanimité

**POINT 11 – INFORMATION DU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT SUR DELEGATION DU CONSEIL - Rapporteur : Patrick ADRIEN, Président**

N° et date	Objet	Montant/Détails
<b>2022-74</b> 01/12/2022	Espace Germain Aubert_ Remplacement de la pompe de relevage du réseau d'eaux usées_ GALEO CONCEPT_ Choix du prestataire.	SARP CENTRE EST (Pierrelatte) : 2 696.99 € TTC.
<b>2022-75</b> 01/12/2022	CCEPPG_ Achat d'un système de nettoyage à haute pression pour les services techniques_ Choix du prestataire.	PROLIANS (Valréas) : Deux propositions : - Proposition n°008429 d'un montant total de 1 092.49 € TTC, - Proposition n°012790 d'un montant total de 3 078.00 € TTC.
<b>2022-76</b> 05/12/2022	Espace Germain Aubert_ Remplacement revêtement de sol_ Locaux occupés par ETI-PACK IMCARVAU SAS_ Choix du prestataire.	ENCLAVE SERVICE PLUS (Valréas) : 7 240.00 € TTC.
<b>2022-77</b> 05/12/2022	Compétence Développement Durable_ Évacuation de colonnes hors service_ Quai de transfert à Valréas_ Choix du prestataire.	COVED (Roussas) : 3 499.92 € TTC.
<b>2022-78</b> 05/12/2022	Compétence Développement Durable_ Conteneur enterré Place Bouveau à Grillon (84600) _ Réparation _ Choix du prestataire.	SULO (Saint-Priest) : 2 641.20 € TTC.
<b>2022-79</b> 07/12/2022	Marché d'assurances_ Lot n°1 Dommages aux biens_ Avenant de modification n°1	GROUPAMA MEDITERRANÉE (Montpellier) : Cotisation annuelle du contrat majorée de 100 % à compter du 1er janvier 2023.
<b>2022-80</b> 20/12/2022	Travaux de rénovation énergétique _ Siège administratif de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan_ Demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de Vaucluse.	DEPARTEMENT DE VAUCLUSE (Avignon) : Demande de participation financière auprès du Conseil Départemental de Vaucluse à hauteur de 30 % du montant total des travaux : <u>Remplacement des menuiseries :</u> - Porte d'entrée aluminium sécurisée - Quantité 1 : 3 060,00 € TTC. - Menuiseries Aluminium à frappe 1 vantail – Quantité 10 : 12 200.52 € TTC. - Menuiseries Aluminium à frappe 2 vantaux – Quantité 21 : 41 538.17 € TTC. - Soit un total de 56 798.69 € TTC. <u>Remplacement des luminaires néons par des sources LED :</u> - 15.643,20 € TTC.  Ainsi, l'opération « travaux de rénovation énergétique » s'établit à 72.441,89 € TTC, l'aide de 30 % sollicitée auprès du Conseil Départemental de Vaucluse dans le cadre de l'appel à projets « Plus en Avant » étant arrêtée à 18.110,47 €.
<b>2022-81</b> 29/12/2022	CCEPPG_ Service Commande Publique_ Achat de procédures dématérialisées sur le profil acheteur _ Choix du prestataire.	SYNAPSE ENTREPRISES (Paris) : Fourniture d'un pack de 20 procédures dématérialisées - Coût : 2 580.20 € TTC.
<b>2022-82</b> 30/12/2022	Club des Entrepreneurs de l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan – C2EG Renouvellement d'adhésion.	C2EG (Montségur-sur-Lauzon) : Montant annuel arrêté à 3 900 € TTC.

<b>2023-01</b> 05/01/2023	Marché public de services _ Marché à procédure adaptée _ Organisation de l'Accueil de Loisirs Intercommunal Sans Hébergement « La Boite à Malices » pour l'année 2023 hors vacances d'été _ Attribution du lot 1 : Réalisation de l'animation et de la direction de l'ALSH « La Boite à Malices » au sein de l'école Emile Loubet de Grignan (26230).	AGC (Valréas) : <u>Périodes</u> : - Vacances d'hiver du lundi 6 au vendredi 17 février 2023 - Vacances de printemps du mardi 11 au vendredi 21 avril 2023 - Vacances d'automne du lundi 23 octobre au vendredi 3 novembre 2023 <u>Tarifs</u> : - Forfait journée directeur : 243,90 € - Forfait journée animateur diplômé : 155,65 € - Forfait journée animateur stagiaire : 125 € - Coût sortie ou intervenant par enfant : 12 € - Goûter à l'unité : 1,50 €
<b>2023-02</b> 05/01/2023	Marché public de prestations de services _ Marché à procédure adaptée _ Organisation de l'Accueil de Loisirs Intercommunal Sans Hébergement « La Boite à Malices » pour l'année 2023 hors vacances d'été _ attribution du lot 2 : Ramassage et transport journalier pour l'ALSH « La Boite à Malices » au sein de l'école Emile Loubet de Grignan (26230).	AROME (Montélimar) : <u>Périodes</u> : - Vacances d'hiver du lundi 6 au vendredi 17 février 2023 - Vacances de printemps du mardi 11 au vendredi 21 avril 2023 - Vacances d'automne du lundi 23 octobre au vendredi 3 novembre 2023 <u>Tarifs</u> : • Trajets journaliers : Trajets « aller » en matinée et/ou trajets « retour » en soirée selon le circuit communiqué par la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan : - Tarif pour un bus de 22 places : 138,79 € TTC (TVA de 10%). - Tarif pour un bus de 59 places : 157,72 € TTC (TVA de 10%). • Trajets pour se rendre à une activité, faire une sortie hors des locaux de l'accueil de loisirs..., au départ de Grignan (Ecole Emile Loubet) : Tarif par temps de trajet (prix de l'heure arrondi au quart d'heure) si le véhicule est identique à celui ayant été utilisé pour faire le ramassage le matin : - Bus 16 places environ : 34,07 € TTC - Bus 57 places environ : 35,32 € TTC.
<b>2023-03</b> 05/01/2023	Marché public de prestations de services _ Marché à procédure adaptée _ Organisation de l'Accueil de Loisirs Intercommunal Sans Hébergement « La Boite à Malices » pour l'année 2023 hors vacances d'été _ attribution du lot 3 : Fourniture de repas en liaison chaude ou froide et fourniture de pique-nique destinés à l'ALSH « La Boite à Malices », au sein de l'école Emile Loubet de Grignan (26230).	API RESTAURATION (Mons en Baroeul) : <u>Périodes</u> : - Vacances d'hiver du lundi 6 au vendredi 17 février 2023 - Vacances de printemps du mardi 11 au vendredi 21 avril 2023 - Vacances d'automne du lundi 23 octobre au vendredi 3 novembre 2023  Tarif unitaire par repas 3,53 € TTC par enfant et 4,17 € TTC par adulte (tarifs incluant la mise à disposition d'un four).
<b>2023-04</b> 12/01/2023	Signature d'une convention de mise à disposition d'un local d'activités tertiaires avec le Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement Richerenches Valréas Visan, (RIVAVI)_ Site Germain AUBERT.	SIEA RIVAVI (Valréas) : <u>Caractéristiques</u> : - Nature des locaux : Bien Immobilier d'une surface de 68 m <sup>2</sup> . - Durée : la présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois ans, reconductible par décision expresse, à compter du 1er février 2023. - Loyer : La redevance de la présente convention est fixée à 5.50 €/m <sup>2</sup> /mois, soit 374,00 €. - Le loyer annuel chargé des frais de consommation d'électricité est de cinq mille six cent quatre-vingt-huit euros (5 688,00 €), soit quatre cent soixante-quatorze euros (474,00 €) par mois. Les bureaux de 68 m <sup>2</sup> mis à disposition de l'Occupant disposent d'un sous-compteur qui permettra de régulariser annuellement ces charges et ainsi de mettre à jour la redevance chargée pour les années suivantes. Sur la base des justificatifs de consommation du Concedant, le montant mensuel des charges est estimé à 100 € par mois pour l'électricité.
<b>2023-05</b> 12/01/2023	Compétence Développement Durable _ Signalétique des sites de compostage _ Choix du prestataire.	ETIQ ENSEIGNE 84 (Grillon) : Fourniture d'une signalétique complète pour 10 aires de compostage partagé / Coût : 2 784.00 € TTC.

<b>2023-06</b> 17/01/2023	Marché public de prestations de service_ Entretien des locaux de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan_ Choix du prestataire.	SARL 2S NETTOYAGE SERVICE (Valréas) : <u>Caractéristiques</u> : - Démarrage des prestations : 1er février 2023. - Durée du marché : 12 mois. - Coût unitaire d'une heure de prestation d'entretien (produits d'entretien, équipements et matériels inclus) : 28.20 € TTC. - Montant prévisionnel à l'année : 40 891.20 € TTC.
<b>2023-07</b> 17/01/2023	Marché public de prestations intellectuelles_ Mission d'appui à l'élaboration du Schéma Directeur des Mobilités de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan_ Choix du prestataire.	ITEM ÉTUDES ET CONSEILS (Besançon) : <u>Caractéristiques</u> : - Démarrage des prestations : 06 février 2023. - Durée du marché : 14 mois. - Montant prévisionnel de la prestation : 46 440.00 € TTC.
<b>2023-08</b> 25/01/2023	Marché de travaux_ Construction d'une Micro-Crèche à Roussas_ lot 1 : Terrassement - VRD_ Prolongation du délai d'exécution _ Avenant n°1.	ARTAUD TPB (Pierrelatte) : Prolongation du délai du marché de trois mois et demi et portant ainsi la fin du marché au plus tard fin avril 2023.
<b>2023-09</b> 25/01/2023	Marché de travaux_ Construction d'une Micro-Crèche à Roussas_ lot 2 : Maçonnerie BA_ Prolongation du délai d'exécution _ Avenant n°1.	SAS SATRAS (Livron) : Prolongation du délai du marché de trois mois et demi et portant ainsi la fin du marché au plus tard fin avril 2023.
<b>2023-10</b> 25/01/2023	Marché de travaux_ Construction d'une Micro-Crèche à Roussas_ lot 3 : Charpente bois – Couverture – Zinguerie_ Prolongation du délai d'exécution _ Avenant n°1.	SAS REBOULET (Livron) : Prolongation du délai du marché de trois mois et demi et portant ainsi la fin du marché au plus tard fin avril 2023.
<b>2023-11</b> 25/01/2023	Marché de travaux_ Construction d'une Micro-Crèche à Roussas_ lot 4 : Etanchéité_ Prolongation du délai d'exécution _ Avenant n°1.	4G ETANCHEITE (Pierrelatte) : Prolongation du délai du marché de trois mois et demi et portant ainsi la fin du marché au plus tard fin avril 2023.
<b>2023-12</b> 25/01/2023	Marché de travaux_ Construction d'une Micro-Crèche à Roussas_ lot 5 : Menuiseries intérieures bois_ Prolongation du délai d'exécution _ Avenant n°1.	SAS GROSJEAN (Valréas) : Prolongation du délai du marché de trois mois et demi et portant ainsi la fin du marché au plus tard fin avril 2023.
<b>2023-13</b> 25/01/2023	Marché de travaux_ Construction d'une Micro-Crèche à Roussas_ lot 6 : Menuiseries extérieures bois_ Prolongation du délai d'exécution _ Avenant n°1.	SAS GROSJEAN (Valréas) : Prolongation du délai du marché de trois mois et demi et portant ainsi la fin du marché au plus tard fin avril 2023.
<b>2023-14</b> 25/01/2023	Marché de travaux_ Construction d'une Micro-Crèche à Roussas_ lot 7 : Serrurerie_ Prolongation du délai d'exécution _ Avenant n°1.	INOX ALU CONCEPT (Loriol-sur-Drôme) : Prolongation du délai du marché de trois mois et demi et portant ainsi la fin du marché au plus tard fin avril 2023.
<b>2023-15</b> 25/01/2023	Marché de travaux_ Construction d'une Micro-Crèche à Roussas_ lot 9 : Revêtements de sols - Faiences_ Prolongation du délai d'exécution _ Avenant n°1.	SAS RIGOUDY (Saulce-sur-Rhône) : Prolongation du délai du marché de trois mois et demi et portant ainsi la fin du marché au plus tard fin avril 2023.
<b>2023-16</b> 25/01/2023	Marché de travaux_ Construction d'une Micro-Crèche à Roussas_ lot 10 : Revêtement des façades ITE_ Prolongation du délai d'exécution _ Avenant n°1.	B.I.R.S (Suze-la-Rousse) : Prolongation du délai du marché de trois mois et demi et portant ainsi la fin du marché au plus tard fin avril 2023.
<b>2023-17</b> 25/01/2023	Marché de travaux_ Construction d'une Micro-Crèche à Roussas_ lot 11 : Electricité Photovoltaïque_ Prolongation du délai d'exécution _ Avenant n°1.	ASE AUDIGIER SAUTEL ELECTRICITE (Montélimar) : Prolongation du délai du marché de trois mois et demi et portant ainsi la fin du marché au plus tard fin avril 2023.
<b>2023-18</b> 25/01/2023	Marché de travaux_ Construction d'une Micro-Crèche à Roussas_ lot 12 : Chauffage – Ventilation – Plomberie_ Prolongation du délai d'exécution _ Avenant n°1.	REBOUL-COTTE CLIMATIQUE (Montélimar) : Prolongation du délai du marché de trois mois et demi et portant ainsi la fin du marché au plus tard fin avril 2023.
<b>2023-19</b> 25/01/2023	SIG_ Système d'Information Géographique_ Intégration du Plan Local D'Urbanisme de la Commune de Roussas (26230).	SIRAP S.A.S.U (Romans-sur-Isère) : Intégration dans X'MAP du PLU CNIG de la commune de Roussas. Coût : 300 € TTC.
<b>2023-20</b> 27/01/2023	Mission Locale Haut Vaucluse – Renouvellement d'adhésion 2023.	Mission Locale Haut Vaucluse (Valréas) : 16 080.45 €.
<b>2023-21</b> 27/01/2023	Mission Locale Drôme Provençale – Renouvellement d'adhésion 2023.	Mission Locale Drôme Provençale (Nyons) : 11 284 €.
<b>2023-22</b> 27/01/2023	Marché de travaux_ Construction d'une Micro-Crèche à Roussas_ lot 1 : Terrassement VRD _ Déclaration de sous-traitance.	ARTAUD TPB (Pierrelatte) : Prestation de « Travaux de revêtement de surface ». Coût : 4 504,30 € TTC.

<b>2023-23</b> 27/01/2023	Marché de travaux_ Construction d'une Micro-Crèche à Roussas_ lot 2 : Maçonnerie BA _ Déclaration de sous-traitance.	SAS SATRAS (Livron) : Prestation de « Fourniture et mise en œuvre d'un béton sablé ». Coût : 2 594,21 € TTC.
<b>2023-24</b> 27/01/2023	Marché de travaux_ Construction d'une Micro-Crèche à Roussas_ lot 9 : Revêtements de sols - Faïences _ Déclaration de sous-traitance.	SAS RIGAUDY (Saulce-sur-Rhône) : Prestation de « Mise en œuvre d'une chape liquide et pose d'un isolant thermique ». Coût : 4 211,75 € TTC.

Suite à une question de M. MIGNET, concernant la décision n°2022-80, il est précisé que d'autres financements ont bien été recherchés pour financer l'opération « travaux de rénovation énergétique du siège de la CCEPPG ».

## 12. Questions diverses

Néant.

\*\*\*\*\*

Le Président lève la séance à 19h20.

\*\*\*\*\*

La Secrétaire de Séance,  
Dominique MALLET

Le Président,  
Patrick ADRIEN



